L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

" Il faut que l'UNION soit conservée."

VENDREDI MATIN, 13 DECEMBRE 1833.

POUR GOUVERNEUR :

J. B. DAWSON.

POUR MAIRE :

JOHN H. HOLLAND.

Pour le Sénat des Etats-Unis:

W. H. OVERTON.

REPRESENTANS AU CONGRES :

1er. *district*—CHARLES GAYARRE.
2d *district*—JAMES M. BRADFORD.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 13 Décembre 1833.

Résumé de la séance de la chambre des représentans.

La chambre dans sa séance d'hier s'est occupée particulièrement d'un bill tendant à rappeler toutes les lois concernant l'introduction des esclaves; après plusieurs discours prononcés par MM. J. F. Canonge, Marigny, Allard, Morgan contre le rappel de ces lois, le bill propose a été adopté; M. Marigny ayant voté avec la majorité, a demandé la réconsidération.

Une résolution a été adoptée autorisant le greffier de la chambre à souscrire à cinquante exemplaires de toutes les gazettes publiées dans l'état de la Louisiane, pour l'usage de ses membres.

M. Marigny a présenté une résolution pour autoriser le gouverneur à nommer, avec l'avis et le consentement du sénat, deux juges de plus pour la cour suprême.

M. Alexandre Cuvillier a été nommé commis en remplacement de M. O. Rousseau, démissionnaire.

Une pétition, signée par tous les officiers de la légion, a été lue, demandant à la législature de bons fusils pour leurs soldats; après quelques débats elle a été renvoyée à lundi prochain.

C'est aujourd'hui que doit avoir lieu la nomination d'un sénateur au congrès.

AUX LEGISLATEURS ET AUX PERES DE FAMILLES.

Etudier les mœurs, les besoins, les relations d'un pays, favoriser son commerce, son industrie, encourager les arts et les sciences, élaborer les lois qui doivent le régir, faire en sorte que ces lois soient en harmonie avec les besoins hautement manifestés par la population, enfin veiller à tout ce qui peut contribuer au bonheur de tous; telle est la tâche noble et importante réservée aux législateurs.

Comme l'homme est à la fois un être moral et matériel, il en résulte que ses besoins sont de deux sortes: besoins moraux et besoins physiques. Les lois doivent donc tendre à satisfaire l'homme sous ces deux rapports.

Dans l'ordre moral, si nous passons en revue les législations de tous les peuples tant anciens que modernes, nous nous convaincrons que toutes ont considéré la religion comme la base sur laquelle repose le sort des états quels qu'ils soient démocratiques ou aristocratiques. Cet accord de tous les peuples sur ce point, est la preuve la moins équivoque de la nécessité de s'occuper de cette matière importante.

Après la religion, vient l'éducation qui est nulle et sans aucune utilité, si elle n'est pas basée sur la religion. Car i faut le reconnaître, il n'est pas possible d'exiger de l'enfant, de l'homme, qu'ils se soumettent à une discipline, à une loi, s'ils ne sont pas convaincus que cette discipline que cette loi auxquelles on les astreints, émanent d'un principe d'où découlent toutes les lois, de Dieu.

Dans l'ordre physique, l'homme ayant un corps, et ce corps ayant des besoins à satisfaire, les législateurs doivent faire tous leurs efforts pour que, sous ce rapport, l'homme obtienne non seulement le strict nécessaire, mais que de plus en plus il trouve des facilités pour améliorer sa position de jour en jour afin de lui laisser le moins possible de motifs de nuire à la société; car, il faut l'avouer, plus le sort physique de l'homme s'est amélioré, moins il y a eu de crimes commis contre la société. Pour nous en convaincre, jetons un coup-d'œil sur l'histoire, et nous verrons que chez les peuples les plus pauvres, il y a toujours eu plus de crimes que chez ceux où l'aisance a régné dans toutes les classes de la société. Cela n'a rien d'étonnant, car il est naturel que l'homme dénué de tout, ne trouvant parvenir à sortir de son état de misère à force de travail, se soulève contre le riche, et s'empare de force de ce dont il ne peut jouir par un autre moyen. Plus les propriétés seront divisées, plus il y a d'hommes satisfaits, et plus aussi il y a d'attachement au sol, et par conséquent d'esprit national.

Au sujet des développements beaucoup plus étendus que ne peuvent comporter les colonnes d'un journal nous nous bornons donc à indiquer les points capitaux, parce que de là découlent tout naturellement les conséquences du principe que nous avons émis.

Les lois doivent être faites pour le plus grand bonheur de tous; il s'agit donc d'étudier l'homme, et de voir quels sont ses besoins par rapport à l'état de civilisation auquel il est parvenu, et de faire des lois qui tendent de plus en plus à lui assurer ce bonheur vers lequel sont dirigés tous ses efforts.

Cette matière est sérieuse, elle mérite donc toute l'attention des hommes qu'elle concerne, principalement, de ceux qui, placés à la tête de la société pour la diriger dans sa marche doivent faire tout ce qui dépend d'eux pour lui éviter les obstacles qui pourraient l'arrêter. Certes, c'est une grande responsabilité que d'avoir entre les mains le sort d'un état, aussi nous espérons que la plus grande maturité présidera aux délibérations de la législature, et que nous verrons sortir de son sein des lois qui, par leur sagesse et leur utilité, donneront aux autres états un exemple salutaire qu'ils s'empresseront d'imiter dans leur propre intérêt.

Mais revenons à l'éducation publique dont il a été question dès l'ouverture de cette session.

Si jamais il s'est présenté une question importante à traiter, c'est celle-ci, puisque de l'éducation des jeunes-gens dépend l'avenir des sociétés. Un collège va être fondé. Son sort est entre les mains des hommes qui seront chargés de le diriger. D'où viennent ces hommes? Par qui ont-ils été choisis? Quels sont leurs principes, en morale comme en politique? Quelles garanties offrent-ils aux familles? Où sont leurs actes? Qui s'est chargé de les examiner? Autant de questions qu'il est permis d'adresser, dans l'intérêt de la société dont ils vont élever l'élite, pour la lui rendre ensuite bien ou mal formée, selon qu'eux-mêmes auront été bien ou mal choisis.

1°. D'où viennent ces hommes? Du nord, du midi, de l'orient, de l'occident. Ils sont destinés à vivre ensemble, et ils ne se connaissent pas; la meilleure harmonie doit régner parmi eux; mais leurs goûts, leurs caractères, leurs opinions en morale, en politique, en religion sont différents, comment pourront-ils sympathiser ensemble? Comment pourront-ils établir cette harmonie si nécessaire chez les enfants, s'ils ne sont pas d'accord entre eux?

2°. Par qui ont-ils été choisis? Qui les a examinés? Il se trouve parmi eux des mathématiciens. Ceux-là ont dû être examinés par des mathématiciens très-capables. Il y a des latinistes; ceux-là ont dû être examinés par des hommes familiarisés avec la langue de Cicéron, d'Horace, de Tacite, &c. Il y a des hellénistes; ceux-là ont dû être examinés par des hommes versés dans la langue d'Homère, de Plutarque, de Xénophon, &c. Il y a des professeurs de français et d'anglais; ceux-là ont dû être examinés par des hommes expérimentés dans ces deux langues, &c.

3°. Quels sont leurs principes, en morale comme en politique, sont-ils chrétiens, catholiques, luthériens, calvinistes, [illegible] anabaptistes, &c? Sont-ils monarchistes, républicains, absolutistes, légitimistes, etc.

4°. Où sont leurs actes? Trouve-t-on dans la société des preuves tirées de leurs mains? Ont-ils publié des ouvrages qui attestent leur capacité?

Eh bien! nous ne craignons pas de déclarer que, si toutes ces conditions n'ont pas été remplies, ce collège n'aura qu'une existence éphémère; que les jeunes-gens qui en sortiront ne seront ni de bons citoyens, ni de bons pères de famille, et que s'il en est autrement pour quelques-uns, c'est que la nature aura fait pour eux ce que n'aura pas fait l'éducation.

Nous avons entendu dire qu'un proviseur à qui l'on avait proposé de prendre la direction de ce collège, l'avait accepté, à condition qu'il amènerait avec lui tous ses professeurs, et qu'on a refusé d'adhérer à cette condition—Nous ne pouvons concevoir le motif d'un tel refus—Nous au contraire, nous aurons jugé du mérite de l'homme par cette seule proposition.—Si on le demandait pour proviseur, c'est probablement qu'on avait reconnu ses talens et sa capacité.—Or, avec ses talents et sa capacité, il était plus en état que tout autre d'apprécier le mérite de ses collaborateurs, il fallait donc les lui laisser choisir, lou si l'on n'avait pas confiance en lui, on ne devait pas l'appeler.

Supposons maintenant que ce collège est en activité. Quel mode d'instruction adoptera-t-on? ce, depuis Rollin, il s'est opéré de grands changements dans les méthodes d'enseignement. Il y a la vieille méthode, qui demande dix ans pour savoir un peu de latin et de grec et rien de plus—Il y a de nouvelles méthodes plus expéditives—L'enseignement simultané, l'enseignement mutuel, l'enseignement universel—Laquelle choisira-t-on? Les adoptera-t-on toutes, ou n'en adoptera-t-on qu'une seule? Le proviseur imposera-t-il la sienne? Ou décidera-t-on en conseil celle à laquelle on donnera la préférence? Si c'est le proviseur qui [illegible] sa méthode, consentira-t-elle aux professeurs? Si au contraire, c'est un conseil qui décide à la majorité, la minorité voudra-t-elle, pourra-t-elle s'astreindre à enseigner par une méthode qui n'est pas la sienne? ou si elle s'y décide pour certaines raisons, fera-t-elle son devoir en conscience? les enfants ne souffriront-ils pas de tout cela?

Le moyen d'obvier à tous ces inconvénients? Car on ne peut nier qu'il n'y en ait et de grands—selon nous, le voici: il faut d'abord établir une école normale, ou l'on formera des professeurs, lesquels professeurs après avoir été bien exercés et reconnus capables d'enseigner, seront dirigés sur les établissements où on leur assignera la place qu'ils auront à remplir, selon leur capacité. Le directeur de cette école normale devra être un homme du premier mérite—Car, s'il en était autrement, il ne pourrait occuper ce poste élevé, puisqu'il ne serait pas possible qu'il fût surpassé en savoir, par les professeurs qu'il serait chargé de former. Tout ce qu'on pourra faire hors de la voie que nous venons d'indiquer, ne sera qu'un replâtrage, il faudra toujours remonter à la source du mal, pour le guérir radicalement. Il est temps de s'en occuper, car, si la société est si malade, c'est qu'on n'a pas encore pensé sérieusement à sa guérison. Etablissons donc la réforme dans l'*instruction publique*, et la *génération qui viendra, après cette réforme*, fera l'ornement et la gloire de la société. Alors, les pères de famille ne seront plus forcés d'exiler leurs enfans, sur une terre étrangère, parcequ'ils trouveront dans l'état toutes les garanties qu'ils ont droit d'attendre, pour leur éducation.

Nos législateurs, nous l'espérons, avant de faire sortir une loi sur l'instruction publique, auront la sage précaution de s'entourer de toutes les lumières qu'exige une matière aussi grave, ils recourront aux hommes qui ont fait une étude spéciale de l'enseignement de la jeunesse, qui ont été à même d'en apprécier tous les avantages et d'en reconnaître tous les abus. En adoptant cette marche dans toutes les questions, on sera sûr d'avoir de bonnes lois, et nos législateurs auront la satisfaction, tout en jouissant de leur œuvre, de recevoir les éloges de leurs concitoyens auxquels ils auront rendu des services signalés.

DE LA DERNIERE ELECTION DU RECORDER.

A la séance du Conseil de Ville de mercredi dernier, M. Culbertson a laissé tomber une parole dont nous prenons acte. Il a promis de se montrer impartial envers tous les quartiers de la ville indistinctement. En cela il ne fera que son devoir. Mais, comme souvent ses paroles ne prouvent rien, nous attendons des faits pour avoir l'occasion de faire l'éloge de l'impartialité de M. Culbertson. Le nouveau recorder a un excellent moyen de nous prouver que nous avons eu tort de ne pas appuyer sa candidature, c'est de faire tous ses efforts auprès de M. le maire pour l'engager à entrer dans la voie des améliorations que nous avons indiquées, et à faire disparaître les nombreux abus que nous avons signalés. Si sous peu de jours nous voyons nos rues propres, nos banquettes en bon état, et bien d'autres choses, nous nous engageons à déclarer qu'on a eu raison de faire choix de M. Culbertson.

CONSEIL DE VILLE.

Séance du 11 décembre, 1833.

Lecture des minutes de l'assemblée précédente. Motion de M. Buisson pour qu'on nomme un comité qui devra s'enquérir de la validité de l'élection de M. Culbertson, comme recorder, et de celle de M. Edg. Montégut comme alderman du 5me. district.

MM. Buisson, Saul et Gaiennié sont élus membres du dit comité. Après cinq minutes de délibérations, M. Buisson déclare au nom du comité, que MM. Culbertson et Montégut sont dûment élus. Ce rapport est adopté à l'unanimité.

M. Culbertson dit qu'il saisira cette occasion d'assurer au Conseil qu'il fera tous ses efforts, pendant le court espace de tems qu'il sera recorder, pour rendre justice d'une manière impartiale à tous les quartiers de la ville, indistinctement.

On passe à la lecture de la lettre suivante du maire:

Mairie de la Nouvelle-Orléans, 11 *décembre* 1833.

MM. le président et membres du Conseil-de-Ville.

J'ai fait transmettre au Conseil les boîtes aux scrutins de l'élection qui a eu lieu hier, pour la nomination d'un recorder, et celle de l'alderman pour représenter le cinquième district.

L'adjudication de la ferme de diverses branches de revenus a eu lieu le 9 du courant, comme suit:

La ferme de la halle aux boucheries a été adjugée à M. Nicholas Barthole, pour la somme de $37,500.

Celle de la halle aux légumes à M. Lino de la Rosa, pour la somme de $19,300.

Celle de la halle du marché du faubourg Ste-Marie à M. Francis Shabert, pour la somme de $10,250.

La ferme des droits sur les progues à M. Auguste Toussaint, pour la somme de $1,265.

Le magasin No. 1, a *été adjugé* à M. *Antonio* Alcouchir, pour la somme de $200 par mois.

Le No. 2, à M. Pablo Puch, pour la somme de $77 par mois.

Le No. 4, à M. B. Llado, pour la somme de $30 par mois.

Le No. 5, n'ayant pas été au minimum fixé par le Conseil, n'a pu être adjugé. M. Bartholome Llado, dernier enchérisseur, offre de le louer pour une somme de $35 par mois.

Je transmets au Conseil a réponse de M. Mazureau à la lettre que je lui ai adressée le 5 du courant, conformément à la résolution du Conseil.

Je transmets également au Conseil une lettre du capitaine du port.

Je suis respectueusement, messieurs, votre obt. servt.
D. PRIEUR, maire.

Sur motion de M. Buisson, le magasin No. 5 est adjugé à $35 par mois.

La seconde partie de la lettre du maire est renvoyée à la séance à huis-clos, qui doit avoir lieu ce soir.

La lettre du capitaine du port est référée au comité sur les levées.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de M. Allison, qui est renvoyée au comité sur les réclamations.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de M. Canon, donnant sa démission.

M. Saul fait *motion que la démission de M. Canon soit* acceptée.

M. Buisson fait motion en amendement "que c'est avec regret que le Conseil accepte la démission de M. Canon" —accordé.

M. Saul fait motion que le maire soit prié d'annoncer dans les papiers publics l'élection prochaine d'un alderman pour le 4me. district, en remplacement de M. Canon—accordé.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de M. G. Corejeol, qui est référée sur motion de M. Buisson à un comité spécial composé de MM. Buisson, Gaiannié et Montégut.

M. Buisson présente un rapport du comité nommé pour la lettre du capitaine du port—Résolu que le dit rapport soit imprimé et mis à l'ordre du jour pour la prochaine séance.

M. Gaiennié présente un rapport du comité nommé sur la lettre de M. Zimpel, *demandant une indemnité*; le dit rapport, à l'effet de lui accorder $300 est mis à l'ordre du jour pour la séance prochaine.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de la Banque du Commerce, qui est référée, sur motion de M. Saul, au comité de finances.

Sur motion de M. Buisson, la résolution qui a rapport à la *construction de certains ponts* dans le faubourg Marigny est adoptée.

Sur motion de M. Buisson, $600 sont allouées au contrôleur pour l'emploi d'un commis additionnel dans son bureau.

Les résolutions relatives aux cabaretiers sont rejetées.

MM. Fréret et Pédescléux pour l'affirmative—MM. Saul, Labatut, Montégut, Schmidt et Buisson pour la négative.

Une licence de colporteur est accordée à M. Lachantsie, pour un an.

M. Culbertson fait les nominations suivantes, M. Pédesclaux pour remplacer M. Canon, membre du comité des levées:

MM. Montégut et Schmidt pour le comité de pavages.

M. Labatut pour le comité des réclamations.

Le conseil siège à huis clos, et ajourne à mercredi prochain, à [illegible].

NOUVELLES IMPORTANTES DE LISBONNE.

La malle d'hier nous fournit des nouvelles de Lisbonne plus récentes que les dernières. On s'est battu le 10, le 11 et le 12 les troupes de don Pedro ont eu le dessus.

LISBONNE, 14 *octobre*.

Depuis quelques jours, il y avait du mouvement dans le camp de l'ennemi. Les transports de bois de charpente et d'autres matériaux, indiquaient l'intention d'établir de la grosse artillerie sur les fortes positions qu'il occupe. Le duc de Bragance pénétra aisément les plans de l'ennemi et résolut de l'attaquer avant qu'il pût établir ses lignes qui, quoique mal défendues, pouvaient créer des obstacles de quelque importance.

Ce parti, une fois arrêté, et ayant laissé une force suffisante dans les fortications qui entourent Lisbonne, il fit une sortie le 10, à 9 heures du matin avec le *reste de ses troupes*, divisées en quatre colonnes. La colonne de droite prit la route de Portella, le centre devant se diriger sur Mirante de Fruize, pendant que les deux colonnes marchaient sur Filheiras. Ces deux colonnes se composaient d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie, mais les deux autres, à cause du mauvais état des routes étaient sans artillerie.

Le centre droit rencontrant quelque obstacle, dut opérer sa jonction avec l'aile droite et marcha avec elle sur Portella. Ils y rencontrèrent un corps de 1,500 rébelles, qui à leur approche se retira sur Sacavem. Le centre gauche resta stationnaire pendant que les autres se dirigèrent sur les hauteurs de Quinta do Freire. Dès que cette colonne fut en vue, l'ennemi envoya à Filheiras, deux pièces d'artillerie, qu'il fit jouer dans la direction de Campo-Grande: la colonne qui se retirait *par la route de Sacavem n'osant conserver son artillerie*, la fit passer à un corps de 2000 hommes, posté sur les hauteurs d'Ameixeira. Cette colonne continuant sa marche sur Sacavem, la notre s'avança et, sans perdre un homme, prit position entre Mirante et les hauteurs nommées ci-dessus.

Pendant ce temps les deux autres colonnes avaient rencontré les rébelles au nombre de 7000 hommes. Après avoir fait des prodiges de valeur, et leur attaque en front étant vigoureusement secondée par les deux premières colonnes qui prirent l'ennemi en flanc, ils les chassèrent de leurs positions. Le feu continua jusqu'à la nuit. Les rébelles s'étant retirés à Arieiro où toute leur artillerie était réunie, s'y fortifièrent, et les deux armées bivouaquèrent en présence l'une de l'autre.

Une heure après, les rebelles commencèrent à battre en retraite et au point du jour, nous préparant à les attaquer, nous ne trouvâmes que ce qu'ils avaient laissé derrière eux, un hôpital de 75 personnes, sans médecins, ni provisions, un grand nombre de blessés, des magasins militaires, une grande quantité de bagage, de la grosse artillerie, des munitions, quelques fortifications commencées et une grande quantité de bois de charpente.

Dans la matinée du 11, les colonnes de l'ennemi étaient en position sur les hauteurs de Loures. Quoique notre artillerie fût à l'arrière garde, la valeur de nos troupes ne permit point que ce désavantage les empêchât de marcher sur l'ennemi. Mais à peine eurent-elles pris leurs dispositions pour l'attaque, que l'ennemi disparut, prenant la route de Santo-Antonio de Tojal.

Cependant, à trois heures de l'après-midi, les rebelles tentèrent une attaque sur notre droite avec trois escadrons de cavalerie, rencontrant une vive résistance, ils se retirèrent, se concentrant de nouveau sur leur première position et peu après croyant notre aile gauche faiblement défendue, tentèrent une attaque plus marquée, mais ils furent complètement repoussés. Voilà tout ce que nous avons pu apprendre. Dans ces deux jours l'ennemi a eu plus de 1000 *hommes mis hors de combat, notre perte ne s'élève pas à* plus de 400 hommes, y compris quelques officiers.

POSTCRIPTUM.

Depuis que nous avons donné le rapport officiel des opérations du 10 et du 11, nous avons reçu les nouvelles suivantes:

Les rebelles qui s'étaient retirés sur Loires, apprenant que cette route était coupée par les forces du baron de Sada Bandeira, prirent le chemin de Tojal. Leur fuite était si précipitée qu'ils n'abandonnèrent tout à Luminar, où don Miguel avait *son quartier général, nos troupes ont trouvé* deux énormes coffres qu'à leur poids on suppose être remplis d'argent monnayé et de vaisselle plate. Sa majesté a fait sur le champ transporter à Lisbonne. Le 12, nos troupes firent un grand nombre de prisonniers dans le voisinage de Via Longa, l'ennemi évacua Villa Franca, dans la nuit du 12 et notre armée victorieuse y passa la nuit.

Hier matin, 13, les rebelles ont continué leur retraite sur Villa Nova; notre armée est à leur poursuite et les atteindra probablement dans la journée. La division du baron Sada Bandeira, instruite de la marche de l'ennemi devait opérer sa jonction hier avec le reste de notre armée.

Samedi, 12, un détachement de cavalerie et deux compagnies d'infanterie ont chassé de Belem et d'Ajuda, quelques bandes de Guérillas et de pirates qui désolaient le voisinage par des vols et des brigandages continuels, on s'est emparé de quelques uns. Les nouvelles de l'intérieur *sont toutes aussi à l'avantage de don Pedro.*

EXTERIEUR:

FRANCE.

Saint-Jean-Pied-de-Port, 11 octobre.

Le soulèvement en Navarre est général; partout la population a couru aux armes à la voix des prêtres, et soudoyée par l'or des couvens.

Aux détails que nous donne notre correspondant, nous devons ajouter que les insurgés se sont dirigées sur Valcarlos, qu'ils ont aussi soulevé bien facilement, car les montagnards étaient déjà invitée par les moines à passer sous les drapeaux de Charles V.

Le bruit a couru que quatre ouvriers tanneurs ou corroyeurs français, sortant de Bilbao, avaient été assassinés près d'Evbar.

—On apprend par la voie de Saint-Sébastien que le général Castro-Ferregno, commandant la vieille Castille, s'était mis en marche sur Miranda, lieu où les rebelles paraissaient vouloir attendre les troupes envoyées contre eux; ce général a avec lui 2,000 hommes de vieilles troupes et beaucoup de volontaires constitutionnels. Il doit se joindre aux régimens venant à *marches forcées de Madrid, et dont on savait déjà* l'arrivée à Burgos, pour se porter de suite sur l'Alava et la Biscaye.

Le *Pastor*, à la date du 17, devait se mettre à la poursuite d'une bande de 140 hommes qui, sous les ordres de six partans, s'est formée à Guepuzcoa.

Un courrier de Madrid a laissé à son passage à Tolosa une nouvelle gazette extraordinaire du 12, contenant deux décrets qui mettent hors la loi le marquis de Valde-Espina, le brigadier Zabala-Verastegny, Arias, chefs de l'insurrection de Bilbao, Vittoria et Logrono. Cette gazette doit arriver à Bordeaux aujourd'hui par le courrier ordinaire de Madrid.

Paris, 15 octobre.

On lit dans le journal de Rennes, l'*Auxiliaire breton*:

"Des ordres très pressans sont arrivés au 4e. régiment d'artillerie: les 4e. et 5e. batteries sont organisées immédiatement sur le pied de guerre, et partent le 18 pour le midi; les 14e. 15e. et 16e. sont organisées sur le pied de paix, d'après la *nouvelle ordonnance, et partent, le* 15, pour la même direction; les 4e. 5e. et 14e. se rendent à Bayonne; M. Garnier, chef d'escadron, est détaché avec elles; les 15e. et 16e. se rendent à Perpignan. En conséquence de ces ordres, 2e., 4e. et 5e. batteries, qui sont actuellement détachées à St-Malo et à Fougères, rentrent à Rennes pour procéder à l'organisation de départ. Les *congés de semestre* sont suspendus dans les batteries désignées.

"Les 12e. et 13e. batteries, employées dans la 16e. division militaire rentrent à Rennes le 5 novembre.

—On reçoit l'ordre d'armer les vaisseaux le *Marengo* et le *Nestor*. Le dernier sera prêt dans une dizaine de jours à mettre sous voiles. Le vaisseau le Marengo doit entrer bientôt au bassin pour être réparé. (*Avise de Toulon*)

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Congress, Adams, Liverpool, Lincoln & Green
Navire Alabama, Seves, New-York, White & co
Navire New-Orleans, Patten, Liverpool, Lincoln & Green
Barque Ernest Justave, Laun, *Havane*, Hermann & co
Brick John Q. Adams, Couley, Mobile, A L M Darramon
Brick Jane, Dixon, Clark, Wallace, Lambeth & Pope
Brick Catharine, Shepherd, Charleston, J W Zacharie & co
Goël. Packet, Perkins, Franklin, capitaine

ARRIVES.

Navire Palestine, Littlefield, de Bath.
Barque Wm. Smith, Blanchard, de Portland.
Navire Margaret, Scott, Dwight de Portsmouth.
Brick Caroline, Burnham, de Boston.
Brick Harriett, Collins, de la Providence.
Goël. Vincent, Robinson, de Thomastown.
Goël. Exit, Howell, de Richmond, avec 74 esclaves et un chargement.
Brick Agenoria, Bagley, de Matanzas.
Bateau à vapeur Caspian, Dalman, d'Alexandrie, avec 1078 balles de coton.
Bat. à vap. Friend, Brand de Donaldsonville.
Bat. à vap. Halcyon, Edward, de Manchester.
Bat. à vap. Wabash, Olney, du Lac Washington.
Bateau à vapeur Bayou Sarah, Mumford du Bayou-Sarah.

THEATRE D'ORLEANS.

DIMANCHE, 15 DECEMBRE 1833.

BEZPLOWSKY 3T.

OU

LES EXILES AU KAMCHATTKA.

Opéra en 3 actes, de M. A. Duval, musique de Boyeldieu.

Le spectacle sera terminé par

LA QUARANTAINE,

Comédie-vaudeville en 1 acte, de Scribe et Melesville.

NUMEROS TIRES

de la 13ème. Classes extra, pour l'année 1833, de la loterie de l'Eglise française Evangélique.

18—2—1—21—13—16

Classe extra No. 13, samedi, 4 courant—billets seulement, $4; gros lot, $8000.—66 Numéros—10 Tirages.

13 déc D. MALCOLM, directeur.

AVIS public est par les présentes donné, qu'un certificat numéroté No.—pour vingt cinq actions dans le *capital de l'ancienne Banque des Habitans de la Louisiane*, et appartenant à feu Louis Landry, a été perdu, et que toute personne qui peut avoir en sa possession le dit certificat, est priée de le remettre au soussigné, fondé de pouvoirs des héritiers de feu Louis Landry, dans les trente jours qui suivront la date des présentes, attendu que ce certificat ne peut être d'aucune utilité, qu'aux dit héritiers.

13 décembre—9 ADOLPHE SEGHERS.

A VENDRE à l'encoignure des rues Chartres et St. Pierre. par A. Micoud & Co., *les articles ci-après*, nouvellement reçus de France, par le Hâvre, Nantes et Marseilles:

Sardines de Nantes et de l'Orient;
Fruits conservés de Colin, tels que fraises, framboises, cerises, mûres et groseilles;
Pâtés truffés, cailles, perdrix, poulardes;
Sirop de Groseilles et autres,
Liqueurs assorties, Marasching di Zara, Curaçao de Hollande, Crême de Thé;
Eau-de-Vie de Cognac, vieille, Genièvre de Hollande,
Rum de la Jamaïque, Absinthe suisse;
Fromage Pâte Grasse de croute rouge, de Gruyère, de Chester;
Conserves de la Chine; Poires, Gingembre, Citrons;
Pruneaux en cartons de toutes dimensions et formes;
Saucissons de Lyon et de Marseille;
Raisins frais et secs, figues, paniers à provisions; Cages,
Fruits à l'Eau de vie et au vinaigre, café, sucre et généralement tous les articles qui ont rapport à l'épicerie;

Tous les articles sont en première qualité et seront vendus à des prix raisonnables.

13 déc—3 A. MICOUD & CO.

J. J. DARRAMON offrent à vendre—3 caisses Soie à coudre, ayant droit au drawback; 1 do. do. noire pour la consommation du pays; 1 do. do. assortis en bonnes couleurs; 2 balles couvertes françaises, en laine superfine de 7 jusqu'à 13 points, brodées avec du ruban; 1 caisse gants pour hommes, véritable peau de chevreau, garantis de durer un an; 1 do. do. pour hommes, en carton piqués à l'anglaise; 1 do. do. pour femmes, superbe qualité; 3 do. schalls popeline noire 3-3, et à bordure grise; 1 do. do. Bagnos et mousseline laine; 1 do. gallon noirs No. 14; cachemir et crépon; nankin blanc et jaune pour pantalon; écharpes brodées pour soirée. 13 déc

A VENDRE—3,000,000 barils de COQUILLES livrables à Barataria et à vendre par

27 nov—2m F. SAUTON.

POUR LIVERPOOL.

Le navire de première classe ANN MARY-ANN, capitaine Clark, partira sous peu. Pour frêt de 200 balles coton, ou passage, s'adresser à

Fr. PERRET & GALLY,
13 déc rue Toulouse, No. 89

DRAGONS D'ORLEANS,

1ère. COMPAGNIE ou 1er. ESCADRON.

LA compagnie sortira à pied dimanche prochain, 15 du courant, à 8 heures précises du matin, et se réunira à la place St. Antoine, en face de la rue d'Orléans, équipement complet, et tenue d'hiver.

Par ordre du 1er. lieutenant commandant
F. [illegible]
13 déc maréchal [illegible]

EN vertu d'un *writ de fieri facias* [illegible] par l'hon. A. Lanceuville, juge co[illegible] cour de cité, j'exposerai en vente le mardi, [illegible] à midi, à l'encoignure des rues Chartres et [illegible] charrette peinturée en bleu, et une char[illegible] sies dans l'affaire ci-dessus.

13 déc B. BE[illegible] marshal

R. Sudderth vs. capitaine Blair [illegible] Pearl-River et propriétaires, Je[illegible] même.

EN vertu de deux w[illegible] facias à moi adressés par l'hon. G. Pré[illegible] ller de la cour de cité, j'exposerai en vente [illegible] er, à midi, au café de Hewlett, encoignure [illegible] Louis, le bateau à vapeur Pearl River, se[illegible] ux et ameublemens, saisis dans l'a[illegible] ci-de[illegible]
10 déc [illegible] REGARD, marshal.

PAROISSE D'O[illegible]

Vente par le Régist[illegible] *Cour des Pr*[illegible] janvier 1834, à midi, j'expo[illegible] in la Bourse, pour compte de la succession de [illegible] ard, les esclaves Ketty, [illegible] ans; [illegible] r, négresse âgée d[illegible] blanchisseuse, [illegible] environ 27 ans, bon pâtissier, [illegible] environ 11 ans, garçon actif et [illegible]

Co[illegible] de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. Les *actes de vente seront passés* devant B. W. Millet, notaire public, aux frais des acquéreurs. 13 déc

PAROISSE D'O[illegible]

COUR DES PREUVES—*Ve*[illegible] *ister des Testamens*.—Lundi, 13 janvier [illegible] exposerai en vente à la Bourse, pour compte de [illegible] Manette Claver, une négresse nommée Rose[illegible] 19 ans.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit; [illegible] let endossé à satisfaction et portant hypothèque spé[illegible]

Par ordre de la Cour,
W F C DUPLESSIS, Register.

N. B. L'acte de vente sera passé en l'étude de L. T. Caire, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 13 déc

LOTERIE DES ECOLES GRATUITES.

CLASSE EXTRA No. 16.

LE TIRAGE AURA LIEU VENDREDI 13 DEC.

63 NUMEROS—10 TIRAGES.

PROSPECTUS:

1	Lot de	$ 10000	est de $ 10000
1	"	3000	" 3000
1	"	2000	" 2000
1	"	1500	" 1500
1	"	1218	" 1218
2	"	1000	" 2000
3	"	600	" 1800
5	"	[illegible]	" 2500
10	"	[illegible]	" 3000
95	"	[illegible]	" 12350
53	"	[illegible]	" 3180
53	"	[illegible]	" 1590
53	"	[illegible]	" 1325
106	"	[illegible]	" 1590
2120	"	[illegible]	" 16960
13780	"	4	" 55120
16285 Lots montant à			119133

PRIX DES BILLETS.

Billets entiers, $4; demi-billets $2; quarts $1. Paquets de 21 billets $84, garantis ne pas donner moins de $40 et pouvant donner les plus gros lots.

Paquets de fraction de billets en proportion.

Bureau du Directeur, rue de Chartres, No. 37, près la rue de la Douane.

12 déc LAWTON & MEAD, directeurs

AVIS est donné à tous ceux qui ont des réclamations à faire contre la succession de feu Allen Murphy, sont invités de venir régler, et tous ceux qui lui doivent sont également priés de venir régler immédiatement avec les soussignés.

J. JORDY, } Curateurs.
12 déc—6 J. ALSTON. }

AU Magasin de Chs. Monrose; Manteaux de dames mérinos, draps, pour enfans en drap, mérinos, chapeaux, capottes, châles cachemire, satin 6 4 et 4-4 chapeaux de paille à jour pour femme et enfant, chaly, gros de Naples couleurs fantaisies, robes et barrets d'enfans &c. &c. 12 déc—6

BLANC DE BALEINE—206 caisses bien assorties, en débarquement et à vendre par

12 déc LINCOLN & GREEN.

CAFE—100 sacs café de Rio, en débarquement et à vendre par

12 déc LINCOLN & GREEN.

MAQUERIAUX—127 barils à $1; 145 do. à $2; 63 do. $3; 29 demi do. et 39 quarts $1; 34 do. et 3[illegible] $2, en débarquement du navire Lucy-Ann, et à vendre par

12 déc LINCOLN & GREEN.

A VENDRE—Une jeune servante créole, s'adresser au No. 23, rue St. Louis. 12 déc

COLONEL DAVID CROCKETT—(Ouvrage anglais) esquisses et bigarrures du colonel David Crockett, du Ouest Tennessee, nouvelles éditions, en vente chez W. McKEAN,

12 déc encoig. Camp et de la Commune.

LETTRES DE CHANGE sur Londres et Paris, à vendre par Fr. PERRET & GALLY,

12 déc rue Toulouse, No. 59

DEUX boucauts et deux sacs cusse, à vendre par CARRIERE & BORDUZAT,

12 nov rue St. Louis, No. 11

130 BARILLETS Graisses, 1ère. qualité, à vendre par CARRIERE & BORDUZAT,

12 déc rue St. Louis, No. 11.

MAGASIN DE VOITURES.

Rue de la Douane, Nos. 12 & 14.

LE soussigné vient de recevoir par les navires Saratoga, American, Orleans, John Linton et d'autres arrivages du Nord, 7 Voitures, 9 barrouches à un et à deux chevaux. Plusieurs giggs, phaeton et une quantité d'autres voitures qui avec ce qui avait déjà en magasin forme un assortiment complet.

Les articles ci-dessus sortent des meilleures manufactures des Etats-Unis et sont offertes à plus bas prix qu'on peut les trouver partout ailleurs, à vendre au comptant, ou en billet de la ville. 12 déc M. WALTON.

PETARDS CHINOIS—100 boites de Pétards, 14 douzaines Cornets à Bonbons, à vendre par

J. E. LOREILHE,
12 déc encoignure Bourbon et Douane.

LANAVIT & CO., ayant acheté de Mme. Ve. Dupas, son fonds de commerce, situé encoignure des rues de Chartres et Toulouse, offrent leurs services au public, ainsi que l'assortiment le plus complet de comestibles qu'il soit possible de réunir et qui vient de leur arriver directement de France, par les derniers arrivages du 115ème, Nantes, Bordeaux et Marseille.

50 fromages Gruyère,
800 fromages tête de maure,
130 fromages pâte-grasse,
1000 pots moutarde de Maille et du Verf-pré,
600 boites sardines à l'huile et au beurre de Colin;
50 boites truffes pures conservées par Colin,
50 bouteilles do, do. par Bellette de Paris.
200 boites conserves assorties de Colin,
1000 bouteilles fruits assortis conservés au naturel par Colin,
100 bouteilles cerise à l'eau-de-vie,
50 caisses olives farcies,
50 caisses saléisons assorties,
20 caisses sirop de groseille,
20 caisse sirop de vinaigre framboise,
160 bouteilles élexir de la Grande Chartreu